



**BIO SUISSE**

## Conditions de prise en charge 2022 pour les céréales panifiables Bourgeon Bio Suisse

### 1. Prix de référence à la production et conditions de prise en charge

(Table ronde des prix des céréales panifiables de Bio Suisse du 21 juin 2022)

Les prix de référence et les conditions sont valables pour une prise en charge par un moulin, départ centre collecteur après prénettoyage. Seule la marchandise saine, sans odeur de renfermé est prise en charge. Les prix de référence sont valables pour toute la Suisse.

Culture	Classe	Prix de référence à la production (Fr./100 kg)	Poids à l'hectolitre avec prix plein (suppléments / déductions voir point 2) kg/hl <sup>1)</sup>	Temps de chute	Humidité max. % <sup>1)</sup>	Charge (composants de la charge, déductions et valeurs limites selon les conditions de prise en charge de (Fr./100 kg) swiss granum)
Blé	panifiable Top / I	107.50	77.0 – 79.9	220 s	14.5	valeurs tolérées: ▪ corps étrangers: 0.5 % (ergot: max. 0.05 %) ▪ charge constituée de grains: 3% ▪ grains cassés: 4% ▪ charge totale: 6%
	II / III	à convenir				
	biscuit	à convenir				
	fourragère	87	73.0 – 76.9	-		
Seigle	-	94	73.0 – 74.9	160 s		
Épeautre	Type A	116	40.0 – 41.9	180 s		
Avoine alimentaire	-	87	54.0 – 55.9	-		

<sup>1)</sup> aussi valable pour les céréales germées

Les conditions de qualité correspondent aux exigences 2022 de swiss granum ([www.swissgranum.ch](http://www.swissgranum.ch)).

**Les conditions de prise en charge pour les céréales germées :** blé Fr. 84.00/100 kg;  
seigle: Fr. 77.00/100 kg (en cas de grandes quantités: à convenir avec l'acheteur);  
épeautre: Fr. 57.00/100 kg (en cas de grandes quantités: à convenir avec l'acheteur).

Le blé **produit par les fermes en reconversion** ne peut être pris en charge comme céréale panifiable qu'avec l'accord préalable de l'acheteur. Les prix et les exigences doivent être convenus avec l'acheteur. Il n'y a pas de possibilité d'écoulement comme céréales panifiables pour le seigle et l'épeautre de reconversion. Ces lots doivent être orientés vers la filière fourragère bio.

## 2. Suppléments et déductions pour le poids à l'hectolitre

Blé		Seigle		Épeautre		Avoine alimentaire	
kg/hl	Supplément/ Déduction Fr./100 kg	kg/hl	Supplément/ Déduction Fr./100 kg	kg/hl	Supplément/ Déduction Fr./100 kg	kg/hl	Supplément / Déduction <sup>2)</sup> Fr./100 kg
≥ 84.0	à convenir	≥ 79.0	à convenir	≥ 46.0	à convenir	≥ 60.0	à convenir
83.0 – 83.9	+ 0.60	78.0 – 78.9	+ 0.60	45.0 – 45.9	+ 1.00	59.0 – 59.9	+ 2.00
82.0 – 82.9	+ 0.45	77.0 – 77.9	+ 0.45	44.0 – 44.9	+ 0.75	58.0 – 58.9	+ 1.50
81.0 – 81.9	+ 0.30	76.0 – 76.9	+ 0.30	43.0 – 43.9	+ 0.50	57.0 – 57.9	+ 1.00
80.0 – 80.9	+ 0.15	75.0 – 75.9	+ 0.15	42.0 – 42.9	+ 0.25	56.0 – 56.9	+ 0.50
<b>77.0 - 79.9</b>	<b>prix normal</b>	<b>73.0 - 74.9</b>	<b>prix normal</b>	<b>40.0 - 41.9</b>	<b>prix normal</b>	<b>54.00 – 55.9</b>	<b>prix normal</b>
76.0 – 76.9	- 0.15	72.0 – 72.9	- 0.15	39.0 – 39.9	- 0.25	53.0 – 53.9	- 0.50
75.0 – 75.9	- 0.30	71.0 – 71.9	- 0.30	38.0 – 38.9	- 0.50	52.0 – 52.9	- 1.00
74.0 – 74.9	- 0.45	70.0 – 70.9	- 0.45	37.0 – 37.9	- 0.75	51.0 – 51.9	- 1.50
73.0 – 73.9	- 0.60	69.0 – 69.9	- 0.60	36.0 – 36.9	- 1.00	50.0 – 50.9	- 2.00
< 73.0	à convenir	< 69.0	à convenir	< 36.0	à convenir	< 50.0	à convenir

<sup>2)</sup> On ne prévoit pas de déductions pour l'avoine alimentaire en cas de poids à l'hectolitre (PHL) < 54 car les centres collecteurs doivent nettoyer l'avoine à un PHL ≥ 54. S'ils n'y arrivent pas, il y aura des déductions analogues aux suppléments. En cas de PHL < 54 lors de la livraison, il faut s'attendre à des déductions de poids pour le nettoyage.

Le **prix normal** plus ou moins les suppléments/déductions pour le poids à l'hectolitre est valable pour la marchandise saine, sèche, de qualité marchande normale, sans odeur et respectant les valeurs ci-dessus.

## 3. Suppléments et déductions pour la teneur en protéines (blé panifiable Bourgeon Bio Suisse)

Les barèmes de suppléments et de déductions s'appliquent au blé panifiable indigène Bourgeon entre le centre collecteur et le moulin à partir de la récolte 2016. 2021, ces barèmes ont été ajustées.

C'est en principe la teneur en protéines mesurée lors du chargement au centre collecteur qui est prise en compte.

Si la teneur ne peut pas être mesurée par le centre collecteur, est prise en compte :

- soit la valeur mesurée à l'arrivée au moulin, laquelle doit être transmise au fournisseur en l'espace d'un jour ouvrable,
- soit la valeur mesurée par une entreprise chargée par le centre collecteur de procéder à la mesure.

Dans tous les autres cas, la prise en charge de blé panifiable indigène Bourgeon intervient selon accord entre les partenaires commerciaux concernés. L'exploitant est responsable du calibrage de l'appareil NIR servant à mesurer la teneur en protéines. En cas de divergences, les analyses sont réalisées par un laboratoire accrédité selon une méthode ICC.

Les lots déclassés doivent être orientés vers le canal des céréales fourragères bio.

Teneur en protéines	Supplément / déduction Fr./100 kg	
>14.50 %	4.50	Plus <b>0.30 Fr.</b> par + 0.10 %, jusqu'au max. 4.50 Fr.
14.50 %	4.50	
14.40 %	4.20	
14.30 %	3.90	
14.20 %	3.60	
14.10 %	3.30	
14.00 %	3.00	
13.90 %	2.70	
13.80 %	2.40	
13.70 %	2.10	
13.60 %	1.80	
13.50 %	1.50	
13.40 %	1.20	
13.30 %	0.90	
13.20 %	0.60	
13.10 %	0.30	
13.00 %	0.00	
12.90 %	0.00	
12.80 %	0.00	
12.70 %	0.00	
12.60 %	0.00	
12.50 %	0.00	
12.40 %	0.00	
12.30 %	0.00	
12.20 %	0.00	
12.10 %	0.00	
12.00 %	0.00	Moins <b>0.30 Fr.</b> par - 0.10 %, déduction max. = 3.00 Fr. pour 11.00 %
11.90 %	-0.30	
11.80 %	-0.60	
11.70 %	-0.90	
11.60 %	-1.20	
11.50 %	-1.50	
11.40 %	-1.80	
11.30 %	-2.10	
11.20 %	-2.40	
11.10 %	-2.70	
11.00 %	-3.00	Moins <b>0.50 Fr.</b> par - 0.10 %, déduction max. = 5.00 Fr. pour 10.60 %
10.90 %	-3.50	
10.80 %	-4.00	
10.70 %	-4.50	
10.60 %	-5.00	
≤10.5 %	<b>Déclassement</b>	

23.06.2022 / FBR